

Service agriculture et développement rural
unité foncier et vie des exploitations

Grenoble, le 17/06/2022

Le préfet
à
Mesdames, Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par le gel du 4 au 8 avril 2021

Objet : Gel du 4 au 8 avril 2021
Procédure d'indemnisation

PJ :

- arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage.

Madame, Monsieur le Maire,

Veillez trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance complémentaire pour les pertes de récolte dues au gel 2021 en noix AOP pour les communes de Beauvoir-en-Royans, Chantesse, Châtonnay, Clonas-sur-Varèze, Cognin-les-Gorges, Cras, Eclose-Badinières, Faramans, Goncelin, Izeron, L'Albenc, La Buissonnière, La Pierre, La Sône, La Terrasse, Le Touvet, Moirans, Pajay, Pommiers-de-Beaurepaire, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Lattier, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sainte-Marie-d'Alloix, Tencin, Vourey, en noix hors AOP pour les communes ci-dessus et les communes de Poliènas, Tullins et La Rivière, et pour les pertes de fonds sur cultures pérennes (abricotiers) pour l'ensemble du département.

Ce nouvel arrêté est à afficher dans votre commune pendant un délai d'un mois dès réception de celui-ci. Le procès-verbal d'affichage joint à ce courrier est à renvoyer par mail à la DDT, de préférence après le 22/07/2022.

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la téléprocédure Télécaram ouverte **du 22/06/2022 au 24/07/2022**. Les agriculteurs devront se rendre sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> et choisir les onglets suivants :

Exploitation agricole ⇒ Demander une indemnisation calamités agricoles ⇒ § Téléprocédure.

La reconnaissance des pertes de récolte pour cette calamité se faisant en plusieurs étapes, les agriculteurs qui ont déjà déposé une demande d'indemnisation pour les pertes sur fruits à noyau et à pépins et autres fruits pourront compléter leur demande sur Télécaram. Les agriculteurs qui n'ont jusqu'à présent pas formulé de demande d'indemnisation, devront saisir sur Télécaram une demande complète.

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Gaëlle PION : 04 56 59 45 19.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe du chef du service
agriculture et développement rural



Bénédicte BERNARDIN